

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Gatineau
No : 550-06-000031-196

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

SÉBASTIEN DURAND

Partie demanderesse

c.

**6647553 CANADA INC. f.a.s.r.s.
CONSTRUCTION DANMAR,**

DANIEL MARCOTTE

VILLE DE GATINEAU

CONSTRUCTION BAO INC.

LES SYSTÈMES ADEX INC.

**RAYMOND CHABOT
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
INC.**, ès qualités d'administrateur
provisoire du plan de garantie de La
Garantie des bâtiments résidentiels
neufs de l'APCHQ inc.,

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU
QUÉBEC,**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
MISSISQUOI,**

**ROYAL & SUN ALLIANCE DU
CANADA, SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE**

**INTACT COMPAGNIE
D'ASSURANCE,**

et

**LES SOUSCRIPTEURS DE LA
LLOYDS,**

Parties défenderesses

**DEMANDE POUR APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT ET
DEMANDE D'APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS
(art. 581, 590, 591 et 593 C.p.c., 32 LFAAC)**

**À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE
POUR LE DISTRICT DE GATINEAU, LE DEMANDEUR EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. CONTEXTE PROCÉDURAL

1. Le 19 janvier 2026, cette Cour a autorisé l'exercice de la présente action collective et a attribué à monsieur Sébastien Durand le statut de représentant des membres.
2. Le jugement a également autorisé la publication des avis aux membres et désigné un administrateur du règlement, soit Reglex Solutions.
3. Les avis autorisés par le Tribunal ont été publiés conformément au jugement, tel qu'il appert des preuves de publication produites sous la pièce P-1.
4. Les personnes visées par la présente action collective sont les suivantes :

Sous-groupe A : Toutes les personnes physiques ou morales de droit privé, sociétés de personnes ou associations qui étaient propriétaires le 28 septembre 2016 d'une des 96 copropriétés se trouvant dans l'un des huit bâtiments situés aux adresses civiques suivantes : 240, 260, 270, 280, 290, 300, et 310, boulevard de l'Europe ainsi que 155, rue de Londres à Gatineau, province de Québec;

Sous-groupe B : Les occupants (c'est-à-dire les propriétaires-occupants, locataires ainsi que les autres occupants) de ces 96 Copropriétés se trouvant dans l'un des huit bâtiments situés aux adresses civiques suivantes : 240, 260, 270, 280, 290, 300, et 310, boulevard de l'Europe ainsi que 155, rue de Londres à Gatineau, province de Québec, pendant qu'étaient effectués des travaux correctifs majeurs (entre mai 2016 et la fin du mois de mars 2019) au niveau des façades et des balcons de ces huit bâtiments ainsi qu'à l'intérieur de ces 96 Copropriétés en lien avec les travaux associés à ces façades et ces balcons, et qui :

- a) n'ont pas eu accès à une partie importante de la copropriété occupée pendant le déroulement des travaux majeurs (au salon, à la salle à manger et aux chambres à coucher) (« catégorie B.1 »);

- b) n'ont pas eu accès au balcon ou terrasse de la copropriété occupée pendant les travaux majeurs (« catégorie B.2 »);
- c) ont été importunés par les travaux effectués dans les autres copropriétés situées dans l'un de ces huit bâtiments (« catégorie B.3 »);

II. L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

- 5. Le 30 juillet 2025, les parties ont conclu une Entente de règlement finale, sous réserve de son approbation par le Tribunal, tel qu'il appert de la pièce P-2.
- 6. L'Entente prévoit un montant global et forfaitaire de 800 000 \$, incluant l'indemnisation des membres, les honoraires professionnels, les frais d'administration, les débours et les taxes applicables.
- 7. L'Entente met fin de façon complète, finale et définitive à l'action collective, sans admission de responsabilité de la part des défenderesses.

III. PLAN DE DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

- 8. L'Entente prévoit un plan de distribution fondé sur la perte de jouissance, réparti selon les catégories de membres établies selon le jugement d'autorisation.
- 9. Le plan repose sur un système d'unités de compensation permettant une indemnisation équitable et proportionnelle aux inconvénients réellement subis.
- 10. L'indemnisation finale de chaque membre sera déterminable uniquement lorsque le nombre total de réclamants, par unité, sera connu, conformément au plan de distribution.
- 11. L'Entente confie à un administrateur indépendant la responsabilité de l'administration des réclamations et de la distribution des indemnités, ce qui assure l'impartialité, la neutralité, la transparence et l'efficacité du processus, tout en protégeant les renseignements personnels des membres et en favorisant une mise en œuvre diligente et équitable du règlement.

IV. L'ENTENTE EST JUSTE, RAISONNABLE ET DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DES MEMBRES

- 12. Malgré l'autorisation de l'action collective et l'opinion de la demanderesse que ses chances de succès du recours étaient bonnes, la preuve au mérite comportait des risques, notamment quant à la démonstration et à la quantification des dommages.
- 13. La poursuite du litige aurait nécessité des expertises complexes, des délais importants et des coûts substantiels, sujets aux aléas du litige.

14. Comme le démontre la jurisprudence récente, les actions collectives fondées sur des troubles de voisinage ne sont pas des réussites assurées, même après le stade l'autorisation.
15. Ce type de recours révèle souvent un haut niveau de complexité, puisque les enjeux dépassent largement le cadre de l'action collective et requièrent l'implication des avocats à plusieurs niveaux.
16. L'Entente assure aux membres une compensation certaine et immédiate, évitant les délais inhérents à un procès au fond et à d'éventuels appels.
17. Bien que l'indemnisation finale de chaque membre ne puisse être déterminée avec précision à ce stade, le demandeur estime raisonnablement que les montants individuels versés aux membres se situeront entre 500 \$ et 10 000 \$, selon la catégorie applicable et le nombre final de réclamants.
18. Cette fourchette d'indemnisation est significative, réaliste et proportionnée aux inconvénients subis, compte tenu des risques du litige.
19. L'Entente est le fruit de négociations sérieuses, soutenues et menées de bonne foi, sans collusion.
20. Aucune opposition n'a été formulée par les membres.
21. L'Entente est incontestablement dans le meilleur intérêt des membres.

V. PARTICULARITÉ – PERTE DE VALEUR IMMOBILIÈRE

22. Initialement, la réclamation visait également une perte de valeur immobilière permanente attribuable à la mauvaise réputation des immeubles.
23. Toutefois, en raison de l'augmentation rapide et imprévue de la valeur immobilière entre 2020 et 2022 à travers la province, les demandeurs n'ont pu être en mesure de démontrer une perte de valeur marchande nette et compensable.
24. Cette réalité du marché a rendu la preuve d'un tel préjudice hautement incertaine.
25. Les parties, avec l'accord du représentant des membres, ont donc négocié l'Entente en fonction de la perte de jouissance effectivement subie, approche conforme à l'intérêt fondamental des membres.

VI. HONORAIRES

Le représentant des membres

26. Le représentant, monsieur Sébastien Durand, a repris la charge de l'ancien représentant qui a dû se retirer du dossier pour des raisons de santé, assumant ainsi la continuité de l'action collective à un stade critique de son évolution.
27. Dans ce contexte, monsieur Durand a dû s'impliquer de manière soutenue et proactive afin d'assurer le suivi du dossier, la communication avec les membres du groupe ainsi que la coordination avec les avocats du groupe. À cette fin, il a notamment dû investir personnellement dans de l'équipement informatique afin de pouvoir suivre adéquatement l'évolution de l'instance, gérer la documentation volumineuse du dossier et maintenir des communications régulières avec les membres.
28. Au cours des six dernières années, le représentant a ainsi engagé des dépenses totalisant 7 143,63 \$, exclusivement liées à son rôle dans la présente action collective, sans compter les déplacements effectués pour rencontrer les membres du groupe et les avocats, tel qu'il appert de la pièce P-3.
29. Bien qu'une partie de cet équipement conserve une utilité résiduelle après la fin de l'action collective, celui-ci est aujourd'hui majoritairement rendu désuet, compte tenu de l'évolution technologique et de l'usage intensif requis par le dossier.
30. Dans ces circonstances, et considérant l'implication exceptionnelle du représentant, les sommes qu'il a personnellement avancées, ainsi que les responsabilités supplémentaires qu'il a assumées en reprenant la charge d'un représentant démissionnaire, il est justifié, raisonnable et conforme à l'article 593 C.p.c. de lui accorder une indemnité forfaitaire de 6 000 \$, laquelle demeure modeste, proportionnée et nettement inférieure aux dépenses réellement encourues.

L'administrateur

31. Le contrat de service détaille les responsabilités de l'administrateur ainsi que le processus de vérification des réclamations reçues, tel qu'il appert de la pièce P-4.
32. Ce contrat de service prévoit également que les coûts des services de Reglex Solutions ne pourront pas excéder un montant total de 30 000 \$ (taxes en sus).
33. Les honoraires de l'administrateur, plafonnés à 30 000 \$ plus taxes, sont justifiés par les responsabilités substantielles qui lui sont confiées et sont raisonnables eu égard à la complexité du processus de réclamation, à la nécessité d'une administration impartiale et à l'efficacité qu'apporte le recours à un administrateur indépendant.

Les Avocats

34. Les avocats du groupe ABC Avocats, notamment Me François Achim et Me Olivier Bergeron, cumulent ensemble plus de 35 ans d'expérience en litiges complexes, incluant dans le domaine des actions collectives.
35. ABC Avocats pilote présentement deux actions collectives dans le domaine de la construction.
36. L'expérience combinée des avocats, tant en matière d'action collective qu'en matière de litiges complexes, est un atout pour les membres du groupe, et ce, à toutes les étapes du dossier.
37. Depuis mai 2016, les avocats ont investi plus de 600 heures dans le présent dossier tel qu'il appert de la pièce P-5 et continueront à investir du temps pour assister l'administrateur jusqu'à la clôture de la présente action collective.
38. Les avocats ont signé une convention d'honoraires avec le représentant original du groupe le 5 mai 2019 tel qu'il appert de la pièce P-6.
39. Conformément à la convention d'honoraires et à l'Entente, les honoraires des avocats du groupe correspondent à 30 % du montant de règlement de 800 000 \$, soit 240 000 \$ plus les taxes applicables.
40. Les avocats du groupe ont encouru des débours totalisant 41 224,76 \$ tel qu'il appert de la pièce P-7.
41. Quarante membres de l'action collective ont avancé 250 \$ chacun, totalisant 10 000 \$ pour alléger le risque financier des avocats.
42. Ces montants seront remboursés dès que les débours des avocats leur seront remboursés.
43. Compte tenu de l'expérience des avocats, du temps consacré, des risques assumés et du résultat obtenu, ces honoraires sont justes, raisonnables et conformes aux articles 101 et 102 du *Code de déontologie des avocats*, ainsi qu'à la jurisprudence applicable.

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

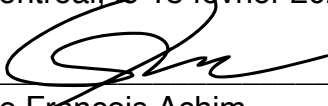
44. Aucune aide financière n'a été demandée au Fonds d'aide aux actions collectives (« Fonds ») dans le présent dossier.

VII. CONCLUSIONS

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- | | |
|-------------------|---|
| ACCUEILLIR | la présente demande; |
| APPROUVER | l'Entente de règlement intervenue le 30 juillet 2025, pièce P-2; |
| DÉCLARER | que l'Entente est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres; |
| ORDONNER | la mise en œuvre complète de l'Entente; |
| APPROUVER | le plan de distribution et le processus d'administration; |
| APPROUVER | le paiement d'une indemnité de 6 000 \$ au représentant des membres; |
| APPROUVER | la convention d'honoraires liant l'administrateur et le demandeur; |
| APPROUVER | les honoraires de l'administrateur jusqu'à concurrence de 30 000 \$ plus taxes; |
| APPROUVER | le remboursement des débours au montant de 41 224,76 \$; |
| APPROUVER | la convention d'honoraires liant les procureurs-demandeurs et le demandeur; |
| APPROUVER | les honoraires professionnels des avocats du groupe au montant de 240 000 \$ plus taxes; |
| DONNER | acte de l'engagement des procureurs-demandeurs de rembourser la somme de 10 000 \$ aux membres qui ont contribué au financement de cette action collective; |
| ORDONNER | qu'aux fins de l'administration et de l'exécution de la transaction et du présent jugement, cette Cour conservera un pouvoir de supervision et que les parties reconnaissent la compétence de cette Cour uniquement aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution de la transaction et du présent jugement, sous réserve des termes et conditions énoncées dans l'Entente de règlement; |
| LE TOUT, | sans frais de justice, sauf en cas de contestation. |

Montréal, le 18 février 2026



Me François Achim
ABC Avocats
Procureur de la partie
demanderesse

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Gatineau
No : 550-06-000031-196

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

SÉBASTIEN DURAND

Partie demanderesse

c.

**6647553 CANADA INC. f.a.s.r.s.
CONSTRUCTION DANMAR,**

DANIEL MARCOTTE

VILLE DE GATINEAU

CONSTRUCTION BAO INC.

LES SYSTÈMES ADEX INC.

**RAYMOND CHABOT
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
INC.**, ès qualités d'administrateur
provisoire du plan de garantie de La
Garantie des bâtiments résidentiels
neufs de l'APCHQ inc.,

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU
QUÉBEC,**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
MISSISQUOI,**

**ROYAL & SUN ALLIANCE DU
CANADA, SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE**

**INTACT COMPAGNIE
D'ASSURANCE,**

et

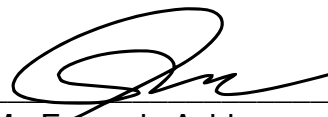
**LES SOUSCRIPTEURS DE LA
LLOYDS,**

Parties défenderesses

**LISTE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR
APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT ET DEMANDE
D'APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Pièce P-1 :	Copie des avis publiés, en liasse
Pièce P-2 :	Entente du 30 juillet 2025
Pièce P-3 :	Dépenses du représentant des membres
Pièce P-4 :	Contrat de service Reglex Solutions
Pièce P-5 :	Liste des heures des avocats du demandeur
Pièce P-6 :	Convention d'honoraires en date du 5 mai 2019
Pièce P-7 :	Liste des débours des avocats du demandeur

Montréal, le 18 février 2026



Me François Achim
ABC Avocats
Procureur de la partie
demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné Me François Achim, avocat, pratiquant au sein du cabinet ABC Avocats, situé au 6300 d'Auteuil Suite 505, Brossard, Québec, J4Z 3P2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur ;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais à ma connaissance.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, ce 18e jour de février 2026.



François Achim (Feb 18, 2026 20:04:36 EST)

François Achim

Serment reçu par moyens technologiques,
le 18 février 2026



Franco Amato (Feb 18, 2026 20:10:44 EST)

Me Franco Amato

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Gatineau
No : 550-06-000031-196

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

SÉBASTIEN DURAND

Partie demanderesse

c.

**6647553 CANADA INC. f.a.s.r.s.
CONSTRUCTION DANMAR,**

DANIEL MARCOTTE

VILLE DE GATINEAU

CONSTRUCTION BAO INC.

LES SYSTÈMES ADEX INC.

**RAYMOND CHABOT
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
INC.**, ès qualités d'administrateur
provisoire du plan de garantie de La
Garantie des bâtiments résidentiels
neufs de l'APCHQ inc.,

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU
QUÉBEC,**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
MISSISQUOI,**

**ROYAL & SUN ALLIANCE DU
CANADA, SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE**

**INTACT COMPAGNIE
D'ASSURANCE,**

et

**LES SOUSCRIPTEURS DE LA
LLOYDS,**

**AVIS DE PRÉSENTATION
PRATIQUE CIVILE (SALLE #15)**

Me Yannick Dompierre

RPGL AVOCATS • LAWYERS
283, rue Notre-Dame
Gatineau, (Québec) J8P 1K6
ydompierre@rpgl.ca

Me Henri Barbeau

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, Bureau 2500
Montréal, (Québec) H3B 1R1
henri.barbeau@nortonrosefulbright.com

Me Isabelle Casavant

Casavant Bédard
500, place d'Armes, Bur. 2810
Montréal, (Québec) H2Y 2W2
icasavant@casavantbedard.com

Me Lyne Bourdeau

SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.
521, rue Sacré-Cœur Ouest
Alma, (Québec) G8B 1M4
l.bourdeau@sblavocats.com

Me Karine Boily

WT Montréal S.E.N.C.R.L.
5, Place Ville Marie, bureau 900
Montréal, (Québec) H3B 2G2
kboily@wt.ca

Me Stéphanie Beaudoin

Robinson Sheppard Shapiro (RSS)
800, rue du Square-Victoria, bureau 4600
Montréal, (Québec) H4Z 1H6
sbeaudoin@rsslex.com

Me Guillaume Kemp

Régie du bâtiment du Québec
105-255, boul. Crémazie Est
Montréal, (Québec) H2M 1L5
Guillaume.Kemp@rbq.gouv.qc.ca

Me Nathalie Charron

Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.
1200, avenue McGill College, bur. 1800
Montréal, (Québec) H3B 4G7
ncharron@gstlex.com

Me Jean-François Landry

Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L.
1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20e
Montréal, (Québec) H3B 4W8
Jean-Francois.Landry@langlois.ca

Me Guy Poitras

GOWLING WLG (CANADA) L.L.P.
1, Place Ville Marie, bureau 3700
Montréal, (Québec) H3B 3P4
guy.poitras@gowlingwlg.com

Me Robert Emblem

Me Vincent F. Tremblay

Clyde & Cie Canada s.e.n.c.r.l.
630 boulevard René-Lévesque Ouest, bur.
1700
Montréal, (Québec) H3B 1S6
Robert.Emblem@clydeco.ca
Vincent.Tremblay@clydeco.ca

Le Fonds d'aide aux actions collectives

Palais de justice de Montréal
1 rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca.

PRENEZ AVIS que la Demande pour approbation d'une entente de règlement et demande d'approbation d'honoraires professionnels sera présentée à une séance de Cour de pratique civile de la Cour supérieure, dans la salle #15 du palais de justice de Gatineau, situé au 17, rue Laurier, Gatineau, le 25 février 2026, à 9 h 15, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu.

Vous pouvez vous joindre à l'appel du rôle en personne ou virtuellement.

COMMENT JOINDRE L'APPEL DU RÔLE – SALLE #15

(a) Par Microsoft Teams (lien permanent officiel) :

Rejoindre la réunion maintenant (Salle 15) :

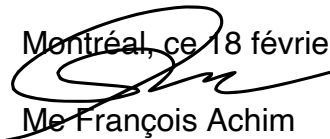
https://teams.microsoft.com/dl/launcher/launcher.html?url=%2F_%23%2F%2Fmeetup-join%2F19%3Ameeting_NGE1MTRkMzEtMmRmNy00MjYyLWE3M2MtNjI2ZTA1ZWY4NDJm%40thread.v2%2F0%3Fcontext%3D%257b%2522Tid%2522%253a%25223f6dec78-7ded-4395-975c-6edbb7d10b16%2522%252c%2522Oid%2522%253a%2522d6a23183-9925-4ce3-88fa-e0836dcc5925%2522%257d%26anon%3Dtrue&type=meetup-join&deeplinkId=21e5c7d4-de2f-42a2-8a23-9e9575be32bf&directDl=true&msLaunch=true&enableMobilePage=true&suppressPrompt=true

(b) Par téléphone :

Canada (Québec – payant) : +1 581-319-2194 — ID : 627 782 395#

Canada (gratuit) : (833) 450-1741 — ID : 627 782 395#

Montréal, ce 18 février 2026.



Me François Achim

ABC Avocats

6300 avenue Auteuil, Suite 505

Brossard (Québec) J4Z 3P2

Tél. : 514-316-7774

Courriel : f.achim@abc-avocats.ca

Subject: NOTIFICATION – DEMANDE POUR APPROBATION D’UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT ET DEMANDE D’APPROBATION D’HONORAIRES PROFESSIONNELS // 550-06-000031-196 [Réponse au...013539-240 | Outlook]

Date: Wednesday, February 18, 2026 at 16:54:54 Eastern Standard Time

From: Secrétariat

To: Me Yannick Dompierre, Me Henri Barbeau, Me Isabelle Casavant, Me Lyne Bourdeau, Me Karine Boily, Me Stéphanie Beaudoin, Me Guillaume Kemp, Me Nathalie Charron, Me Jean-François Landry, Me Guy Poitras, Me Robert Emblem, Me Vincent F. Tremblay, Fonds d’aide aux actions collectives

Attachments: Demande_approbation_entente.pdf

BORDEREAU D’ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL (article 134 C.p.c.)
No de dossier : 550-06-000031-196 Cour Supérieure (Chambre des actions collectives) District de Gatineau SÉBASTIEN DURAND Demandeur c. 6647553 CANADA INC. f.a.s.r.s. CONSTRUCTION DANMAR, DANIEL MARCOTTE, VILLE DE GATINEAU, CONSTRUCTION BAO INC., LES SYSTÈMES ADEX INC., RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC., ès qualités d’administrateur provisoire du plan de garantie de La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l’APCHQ inc., RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC, LA COMPAGNIE D’ASSURANCE MISSISQUOI, ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D’ASSURANCE, INTACT COMPAGNIE D’ASSURANCE, et LES SOUSCRIPTEURS DE LA LLOYDS Défenderesses
EXPÉDITEUR
Nom: Me François Achim, procureur de la partie demanderesse Adresse: 6300 avenue Auteuil, Suite 505, Brossard (Québec) J4Z 3P2 Téléphone: 514 316-7774 Adresse courriel: f.achim@abc-avocats.ca Télécopieur: 514 418-0513
DESTINAIRES
Me Yannick Dompierre RPGL AVOCATS • LAWYERS ydompierre@rppl.ca Me Henri Barbeau Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L. henri.barbeau@nortonrosefulbright.com Me Isabelle Casavant Casavant Bédard icasavant@casavantbedard.com Me Lyne Bourdeau SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. l.bourdeau@sblavocats.com Me Karine Boily WT Montréal S.E.N.C.R.L. kboily@wt.ca Me Stéphanie Beaudoin Robinson Sheppard Shapiro (RSS) sbeaudoin@rsslex.com

Me Guillaume Kemp
Régie du bâtiment du Québec
Guillaume.Kemp@rbq.gouv.qc.ca

Me Nathalie Charron
Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.
ncharron@gstlex.com

Me Jean-François Landry
Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L.
Jean-Francois.Landry@langlois.ca

Me Guy Poitras
GOWLING WLG (CANADA) L.L.P.
guy.poitras@gowlingwlg.com

Me Robert Emblem
Clyde & Cie Canada s.e.n.c.r.l.
Robert.Emblem@clydeco.ca

Me Vincent F. Tremblay
Clyde & Cie Canada s.e.n.c.r.l.
Vincent.Tremblay@clydeco.ca

Le Fonds d'aide aux actions collectives
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca

TRANSMISSION

Lieu de la transmission : Brossard
Date : 18 février 2026
Nature du document transmis : DEMANDE POUR APPROBATION D'UNE ENTENTE DE
RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS
Nom du fichier transmis : Demande_approbation_entente.pdf
Format du fichier transmis : .pdf
Contenu du document transmis : 14 pages

No : 550-06-000031-196

**COUR SUPÉRIEURE
CHAMBRE CIVILE**

SÉBASTIEN DURAND

Partie demanderesse

c.

6647553 CANADA INC.

et

DANIEL MARCOTTE

et

VILLE DE GATINEAU

et al.

Parties défenderesses

NATURE : ACTION COLLECTIVE -
DOMMAGES ET INTÉRÊTS

**DEMANDE POUR APPROBATION
D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT ET
DEMANDE D'APPROBATION
D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Original

ABC AVOCATS

6300, d'Auteuil, Suite 505
Brossard (Québec) J4Z 3P2
Téléphone : (514) 316-7774
Télécopieur : (514) 418-0513
f.achim@abc-avocats.ca

Avocat : François Achim (0AA0BH8)